

Ré:
Mor
be

05180834

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

05-12-2005

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination(en entier) : **IDAUTOMATION****Forme juridique :** Société Privée à Responsabilité Limitée**Siège :** 4910 Theux, rue du Nouveau Monde 24**N° d'entreprise :** 844.697.441**Objet de l'acte :** CONSTITUTION - NOMINATION

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Hugues AMORY à Louveigné le 28 novembre 2005, en cours d'enregistrement à Aywaille qu'ont constitué ensemble une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "IDAUTOMATION" dont le siège est établi à 4910 Theux, rue du Nouveau Monde 24 :

FONDATEURS :

Monsieur de MOITELLE Fabrice Guy Michel, né à Verviers, le 16 février 1976, domicilié à 4910 Theux, rue Nouveau Monde 24.

Monsieur de MOITELLE Stéphane Robert Jacques, né à Verviers, le 26 février 1976, domicilié à 4800 Verviers, rue Henri Pirenne 52.

Monsieur DERKENNE Olivier Auguste Elisabeth Ghislain, né à Chênée, le 20 août 1972, domicilié à 4681 Oupeye (Hermalle sous Argenteau), rue Petit Bertrand 12.

DUREE : illimitée.**OBJET SOCIAL :**

La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger, l'exploitation d'un bureau d'étude et de réalisation dans le domaine de l'automation industrielle, de la mécanique et de la robotique.

Elle peut exercer toutes activités et services en rapport avec la conception, la fabrication, le développement, la vente et l'installation d'outils informatiques dans le domaine de l'automation industrielle, et notamment :

- la représentation de matériels en rapport avec l'automation et la robotique,
- le développement et la commercialisation de projets en rapport avec la robotique,
- le développement de hardware et software,
- l'importation et l'exportation, la vente en gros ou en détail de matériels industriels d'appareillages électriques, électroniques et électro-mécaniques,
- la sous-traitance en maintenance, la consultance technique.

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à 18.600, EUR, représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt sixième de l'avoir social.

Le capital est entièrement soucrit à la constitution par apport en numéraire,

- par M. Fabrice de MOITELLE à concurrence de 62 parts, par l'apport d'une somme de 6200,- EUR, libéré à concurrence de 3.000,- EUR

- par M. Stéphane de MOITELLE à concurrence de 62 parts, par l'apport d'une somme de 6200,- EUR, libéré à concurrence de 3.000,- EUR

- par M. Olivier DERKENNE à concurrence de 62 parts, par l'apport d'une somme de 6200,- EUR, libéré à concurrence de 3.000,- EUR,

les apports étant partiellement libérés à concurrence de 48,387% par le versement d'une somme totale de 9.000,- EUR sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation à la FORTIS.

POUVOIRS ET REPRESENTATION**Article 11. - Gérance**

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

Volet B - Suite

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

Sont désignés en qualité de gérant statutaire sans limitations de durée :

Monsieur Fabrice de Moitelle, domicilié à 4910 Theux, rue du Nouveau Monde 24 ;

Monsieur Stéphane de Moitelle, domicilié à 4800 Verviers, rue Henri Pirenne 52,

Monsieur Olivier Derkenne, domicilié à 4161 Oupeye, rue Petit-Bernard 12.

Article 12. - Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ; ses décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Agissant conjointement, les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chacun des gérants agissant séparément dispose des pouvoirs pour accomplir toute opération dont le montant ou la contre-valeur ne dépasse pas une somme de vingt mille euros.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Article 14.- Représentation

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un seul ou par le collège de gestion agissant conjointement s'il y a plusieurs gérants.

Toutefois pour des opérations dont le montant ou la contre-valeur ne dépasse pas une somme de vingt mille euros, la société est valablement représentée par un seul gérant.

CONTRÔLE

Pour autant que la société y soit tenue par la loi, la surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires choisis parmi les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises, nommés pour trois ans au plus. Toutefois, aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés et bénéficiera de l'exception prévue à l'article 141, 2° du Code, il n'y a pas lieu de nommer un commissaire, chaque associé ayant dès lors individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire.

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE se tient au siège social le quinze juin à 10h. Si ce jour était férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

L'EXERCICE SOCIAL commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

RESERVES ET DISTRIBUTION DES BENEFICES

Le bénéfice net, après prélèvement pour la réserve légale, est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices

BONI DE LIQUIDATION

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport en société.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES :

Le premier exercice social débute le jour de la signature de l'acte constitutif et s'achèvera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale se tiendra en juin 2007.

ASSEMBLEE GENERALE PARTICULIERE

Immédiatement réunie après la constitution, l'assemblée générale des associés a pris la résolution au vu du plan financier de ne pas nommer de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT A SEUL FIN DU
DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

Fait le 28 novembre 2005

Hugues AMORY, Notaire à Louveigné

Déposé en même temps : une expédition de l'acte constitutif, comprenant en annexe l'attestation bancaire